

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

Danielle METZON  
*[Signature]*

SOUS-DIRECTION  
DES AFFAIRES POLITIQUES  
24 MAR. 2003  
SECRETARIAT

DECRET du 13 MAR. 2003

approuvant des modifications apportées aux statuts  
d'une association reconnue d'utilité publique

11NTA0301001111

**LE PREMIER MINISTRE,**

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre des sports,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment ses articles 19-1 et 33 ;

Vu le décret du 6 mars 1922 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite "Comité National de Sports" dont le siège est à Paris, le décret du 23 novembre 1971 qui a approuvé la modification de son titre et de ses statuts, et l'arrêté du 30 juillet 1991 qui a approuvé en dernier lieu la modification de ses statuts, ensemble ces statuts ;

Vu, en date du 10 mai 2000, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Vu, en date du 15 février 2002, l'avis de la ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par le Conseil national des activités physiques et sportives le 5 avril 2002 ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ,

**J.O.N° 0 6 7 DU 2 0 MARS 2003**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'association dite "Comité National Olympique et Sportif Français" dont le siège est à Paris et qui a été reconnue d'utilité publique par le décret du 6 mars 1922 susvisé est régie désormais par les statuts annexés au présent décret.

**Article 2** - Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 MAR. 2003

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,  
de la sécurité intérieure  
et des libertés locales

Nicolas SARKOZY

Le ministre des sports,

Jean-François LAMOUR